

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2025/280

Direction des Services Techniques
01.69.26.15.03

**OBJET : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
RUE DE CHEVREUSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande formulée le lundi 15 décembre 2026, par L.T.E. CONSTRUCTION – 8 rue d'ALEMBERT- Z.I. Techniparc - 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE représentée par Monsieur Fabien DESCHASSINE – 06.22.20.07.98 concernant l'installation d'une ligne électrique avec son plot béton rue de Chevreuse- ZAC des BELLES VUES - 91290 ARPAJON ;

VU les Permis de Construire n° PC 091021 21 10039 T02 et PC 091021 21 10040 T02 accordés le 3 juillet 2025;

CONSIDERANT que la construction de 89 logements, autorisée le 3 juillet 2025 par les Permis de Construire n° PC 091021 21 10039 T02 et PC 091021 21 10040 T02, nécessite l'installation d'une ligne électrique aérienne temporaire sur des plots béton disposés sur les parcelles et sur le domaine public ;

CONSIDERANT que cette occupation du domaine public doit avoir lieu du lundi 5 janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRÈTE

Article 1 : Du lundi 5 janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026, un plot béton sera installé sur le domaine public pour l'installation d'une ligne électrique aérienne temporaire afin d'alimenter un chantier de construction, rue de Chevreuse, ZAC des BELLES VUES à ARPAJON

Article 2 : Le plot béton ne devra d'aucune manière entraver la bonne marche de la circulation piétonne et routière.

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché, par le demandeur, 7 jours avant le début des travaux et pour toute sa durée.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Fabien DESCHASSINE, l'entreprise L.T.E. CONSTRUCTION, demandeur de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 29 DEC. 2025

Le Maire-Adjoint,



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD